



DOSSIER DE PRESSE



**Achetez un bien,
Achetez le bien !**

Comme beaucoup de Français, comme vous peut-être, je me suis un jour lancé dans le parcours du combattant de l'acquisition immobilière.

Suite à l'achat d'un appartement, j'ai constaté à l'entrée dans les lieux l'absence du réfrigérateur et le dysfonctionnement du lave-vaisselle, pourtant tous deux promis par le vendeur et présents lors de la contre-visite effectuée l'avant-veille. Un coup de téléphone passé au notaire et à mon agent immobilier m'ont vite fait comprendre que j'étais condamné à la double peine : aucun recours juridique possible et bière tiède pour toute consolation

J'ai compris, hélas trop tard, qu'aucune des 2 348 pages signées chez le notaire ne prévoyait cette situation.

En cherchant sur Internet, je me suis rendu compte que je n'étais pas le seul dans ce cas. Trop nombreux sont ceux qui ont déjà été victimes de déconvenues similaires !

Il est tout de même incroyable que le moindre contrat de location stipule le détail et l'état du mobilier fourni alors qu'un volumineux contrat de vente ne prévoit juste rien en la matière !

Ne trouvez-vous pas surréaliste que « l'achat de votre vie » ne soit en aucun cas protégé dans sa partie mobilière et ne dépende que de la bonne foi supposée de votre vendeur ?

Avec **IMMOPROOF – La Bonne Foi Garantie** nous avons trouvé **LA SOLUTION** !

Le Président D'IMMOPROOF – France,

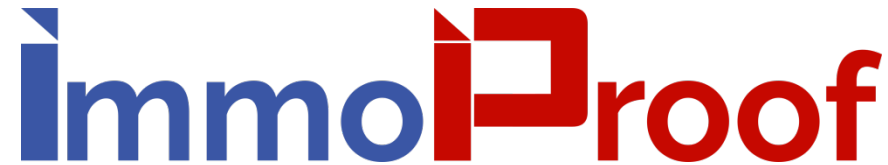
Patrick VICTOR





Une garantie contractuelle

Un outil incontournable



Le premier **service en ligne** permettant à tout acheteur d'un bien immobilier de garantir **la bonne foi** de son vendeur, quant au mobilier
Grâce à un **contrat électronique certifié !**

Le contrat ImmoProof garantit :

- Le bon fonctionnement des équipements
- Le bon état du mobilier et des aménagements convenus entre l'acheteur et le vendeur avant la signature du compromis de vente
- Et jusqu'à 30 jours après la remise des clefs



Les objectifs d'ImmoProof :

Répondre à un besoin existant sans solution

Vu sur : droit-finance.commentcamarche.net

« Lorsque nous avons fait la visite avec mon mari les vendeurs nous avaient affirmé laisser le four le frigo et qu'ils allaient réparer le lave vaisselle. Quand nous avons investi les lieux nous n'avons retrouvé que le lave vaisselle ... en panne ! »

Vu sur : jurisprudentes.net

« Ce n'est pas tant la valeur des biens laissés mais leur liste qui est importante, car certains vendeurs peu scrupuleux enlèvent tout avant de partir. »

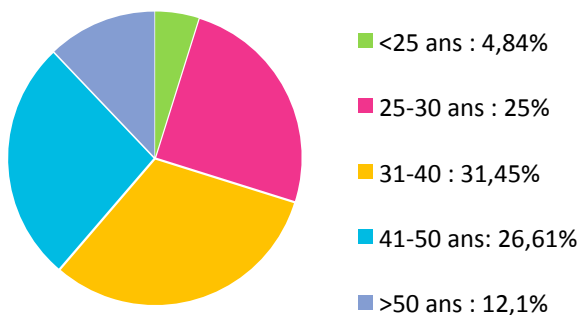
Ces nombreux blogs expriment les **cas désespérés** d'acquéreurs ayant été floués par la mauvaise foi des vendeurs, mais trop tard hélas !

Pourtant, il n'existe à ce jour, **aucun recours juridique** pour les mobiliers et aménagements dans le cadre d'une transaction immobilière.

Un sondage réalisé sur un panel diversifié a permis de conforter la raison d'être d'ImmoProof !

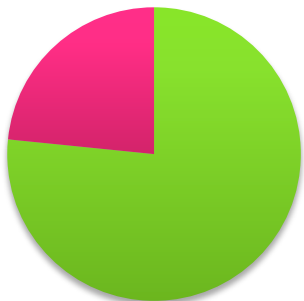
Sondage : ImmoProof, une nécessité !

Personnes interrogées : **450**
(Sondage en ligne du 15/10/2015 au 15/01/2016)



■ **76,60%**

pensent que les mobiliers doivent faire l'objet d'un état des lieux



■ **72,50%**

pensent que le mobilier doit entrer dans l'évaluation du bien



■ **84%**

se disent prêts à payer un service qui garantirait la conformité du mobilier et le bon fonctionnement de l'électro-ménager



Comparatif juridique

Qu'en est-il de nos voisins européens?



Les lois **allemandes**, **espagnoles***, **italiennes** et **belges** de la vente immobilière sont très similaires.

Partout le processus de vente est marqué par :

- l'intervention d'un notaire
- l'enregistrement auprès d'un registre public

Ainsi, le système semble présenter **la même faille qu'en France** : lors de l'achat d'un bien immeuble, il faut signer un autre contrat, sous seing-privé, pour acquérir des biens meubles déjà installés dans l'immeuble acquis.

* En Espagne la pratique est toutefois de faire préciser par son avocat les mobiliers liés à la vente immobilière.

Les valeurs ajoutées d'ImmoProof :

Un outil en ligne pratique et simple d'utilisation

- Une solution **unique** répondant à un besoin concret
- Un prix **accessible** à tous : 29,90€
- Un contrat juridique **certifié** par CertEurope et rédigé par le Cabinet Alto Avocat
- Un **respect** total de l'anonymat requis pour les transactions
- Un service disponible 24/7 compatible **tous devices** : PC, tablettes, mobiles

Partenaires :

Des experts dans leur domaine





Parce que la confiance réciproque est essentielle au bon déroulement d'une transaction,



C'est la bonne foi enfin garantie !

Patrick VICTOR

51 rue du Couédic, 75014 Paris

06 09 92 39 76 / 01 43 21 74 35

patrick@immoproof-france.com